



# Bruges

Le 27/01/2026  
**DEC-2026-13**  
PTO/Centre Juridique/KB-EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260127-DEC-2026-13-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026  
Publication : 12/02/2026

## DÉCISION

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du Maire n°2025-PERM-90 en date du 13 mai 2025, reçu en Préfecture de la Gironde le 21 mai 2025, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bruges a souhaité organiser une représentation du spectacle intitulé « Klek Entos – Oserez-Vous ? » le 27 février 2026 à Espace Culturel Treulon à Bruges,

**CONSIDÉRANT** le **contrat de cession du spectacle « Klek Entos – Oserez-Vous ? »** proposé par la **SAS KI M'AIME ME SUIVE**, dont le siège social est situé 92 rue de la Victoire 75009 PARIS, représentée par Monsieur Pascal GUILLAUME, en sa qualité de Directeur Général,

### Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du spectacle « Klek Entos – Oserez-Vous ? » avec la SAS KI M'AIME ME SUIVE (SIRET 492 598 438 00017) pour une représentation le 27 février 2026 à Espace Culturel Treulon,
- **De payer** à la SAS KI M'AIME ME SUIVE, sur présentation d'une facture, la somme de **7 121€ HT** soit **7 534,41€ TTC (TVA à taux multiples)**, décomposée comme suit :
  - 4 900,00€ HT (TVA 5,5%) au titre de la cession du spectacle
  - 800,00€ HT (TVA 5,5%) au titre des frais de transport du personnel
  - 1 100,00€ HT (TVA 5,5%) au titre des frais de transport du décor
  - 171,00€ HT (TVA 5,5%) au titre des défraiements de repas
  - 150,00€ HT (TVA 20%) au titre des frais techniques
- **De prendre en charge** directement les transferts, l'hébergement, les repas le soir de la représentation ainsi que la taxe fiscale sur les spectacles (CNM) et les droits d'auteurs et de mise en scène (SACD/SACEM).

La dépense est inscrite au budget en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire

Bob de Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,



Frédéric GIRO